

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Après la même phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peuvent être implantées dans les territoires exposés à des niveaux de risque importants de feux de forêt ciblés dans les plans de prévention des risques d'incendie de forêt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les éoliennes des territoires dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque incendie qui sont ciblés dans les plans de prévention des risques incendie de forêt.

Les incendies d'éoliennes sont récurrents en France, dont un cas en Eure et Loire en mars dernier, entraînant un risque important d'extension des feux dans les zones environnantes, et surtout quand les éoliennes sont implantées en forêt. De plus, les éoliennes sont des obstacles pour les avions bombardiers d'eau qui veulent intervenir dans ces zones. Il apparaît donc naturel de les exclure des territoires les plus exposés aux risques d'incendie.